

CONSEIL COMMUNAUTAIRE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 février 2020 (18h00) Salle Etable - La Lombardière DAVEZIEUX

Membres titulaires : 56
En exercice : 56
Membres suppléants : 23
Présents : 17
Votants : 23

Convocation et affichage : 14/02/2020

Président de séance : Monsieur Simon

PLENET

Secrétaire de séance : Madame Edith

MANTELIN

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Sylvie BONNET, Christophe DELORD, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Richard MOLINA, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs: Jean-Yves BONNET (pouvoir à Yves FRAYSSE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), François CHAUVIN (pouvoir à Aïda BOYER), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Alain CRESCINI), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Eric PLAGNAT), Michel SEVENIER (pouvoir à Antoinette SCHERER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Olivier DE LAGARDE, Virginie FERRAND.

CC-2020-61 - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE - DECHETS DES MENAGES - DÉLÉGATION AU SYTRAD DU PILOTAGE DU PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

Rapporteur: Monsieur Laurent MARCE

La prévention des déchets consiste à éviter, réduire, retarder l'abandon d'un produit et à en limiter la nocivité. Cela conduit à moins de déchets et à des déchets résiduels plus facilement valorisables, sans substances dangereuses.

La prévention concerne donc toutes les actions se situant avant la collecte.

Elle est complémentaire de la collecte sélective dans une gestion optimisée.

L'article 541-1 du Code de l'Environnement précise qu'il s'agit « en priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets », avant de mettre en œuvre une « hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier dans l'ordre la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, toute autre valorisation notamment la valorisation énergétique, l'élimination ».

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 fait désormais obligation aux collectivités ou aux groupements de celles-ci exerçant la compétence collecte des déchets, d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Celui-ci est élaboré pour une période de 6 ans, puis évalué et redéfini tous les 6 ans.

Dans le cadre du projet de territoire « Uni'D : ensemble faisons de nos déchets une ressource » porté par le SYTRAD, approuvé par Annonay Rhône Agglo par

délibération n°CC-2019-79 en date du 14 mars 2019, les EPCI membres de ce syndicat, ont souhaité réaliser un PLPDMA commun.

Sur la base d'un diagnostic de l'état actuel, 5 axes de travail ont été définis :

- développer l'éco-exemplarité des collectivités et entreprises,
- éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets.
- lutter contre le gaspillage alimentaire,
- sensibiliser à l'éco-consommation,
- encourager le réemploi.

L'objectif est de réduire de 41 kg/hab soit 7% la quantité de déchets ménagers d'ici 2025. La maîtrise de la quantité de déchets à collecter ou à traiter est devenue fondamentale tant pour des raisons environnementales (le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas) que financières (maîtrise des coûts par la maîtrise des quantités à gérer).

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DELEGUE au SYTRAD le pilotage du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 02/03/20 Affiché le : 02/03/20 Transmis en sous-préfecture le : 02/03/20

Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président

Simon PLENET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE ANNONAY RHÔNE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 février 2020 (18h00) Salle Etable - La Lombardière - DAVEZIEUX

Membres titulaires : 57
En exercice : 57
Membres suppléants : 23
Présents : 39 + 1
Votants : 48

Convocation et affichage : 14/02/2020

Président de séance : Monsieur Simon PLENET Secrétaire de séance : Madame Edith MANTELIN

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Céline BONNET, Sylvie BONNET, Yves BOULANGER, Aïda BOYER, Dominique CHAMBON, Martine CHAMBON, Eliane COSTE, Alain CRESCINI, Christophe DELORD, Michèle DEYGAS, Denis DUCHAMP, Geneviève FAVERJON, Christian FOREL, Frederic FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Aurélia GEREYS, Patrice GIRARD, Lucien LOUBET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Marie-Claire MICHEL, Daniel MISERY, Richard MOLINA, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Marie-Hélène REYNAUD, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE, Thomas TOULARASTEL, Jean-Pierre VALETTE, Alain ZAHM.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Michel CHAPPAT.

Pouvoirs: Jean-Yves BONNET (pouvoir à Yves FRAYSSE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), François CHAUVIN (pouvoir à Aïda BOYER), Olivier DUSSOPT (pouvoir à Simon PLENET), Alain GEBELIN (pouvoir à Marie-Claire MICHEL), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Alain CRESCINI), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Eric PLAGNAT), Michel SEVENIER (pouvoir à Antoinette SCHERER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Thierry CHAPIGNAC, Olivier DE LAGARDE, Jean-Luc FANGET, Virginie FERRAND, Julia FOLTRAN, Benoit GAUTHIER, Vincent MAYOT, Alain THOMAS, Armand VALLET.

CC-2020-61 - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE - DECHETS DES MENAGES - DÉLÉGATION AU SYTRAD DU PILOTAGE DU PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

Rapporteur: Monsieur Laurent MARCE

La prévention des déchets consiste à éviter, réduire, retarder l'abandon d'un produit et à en limiter la nocivité. Cela conduit à moins de déchets et à des déchets résiduels plus facilement valorisables, sans substances dangereuses.

La prévention concerne donc toutes les actions se situant avant la collecte.

Elle est complémentaire de la collecte sélective dans une gestion optimisée.

L'article 541-1 du Code de l'Environnement précise qu'il s'agit « en priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets », avant de mettre en œuvre une « hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier dans l'ordre la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, toute autre valorisation notamment la valorisation énergétique, l'élimination ».

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 fait désormais obligation aux collectivités ou aux groupements de celles-ci exerçant la compétence collecte des déchets, d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Celui-ci est élaboré pour une période de 6 ans, puis évalué et redéfini tous les 6 ans.

Dans le cadre du projet de territoire « Uni'D : ensemble faisons de nos déchets une ressource » porté par le SYTRAD, approuvé par Annonay Rhône Agglo par délibération n°CC-2019-79 en date du 14 mars 2019, les EPCI membres de ce syndicat, ont souhaité réaliser un PLPDMA commun.

Sur la base d'un diagnostic de l'état actuel, 5 axes de travail ont été définis :

- développer l'éco-exemplarité des collectivités et entreprises,
- éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets,
- lutter contre le gaspillage alimentaire,
- sensibiliser à l'éco-consommation,
- encourager le réemploi.

L'objectif est de réduire de 41 kg/hab soit 7% la quantité de déchets ménagers d'ici 2025. La maîtrise de la quantité de déchets à collecter ou à traiter est devenue fondamentale tant pour des raisons environnementales (le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas) que financières (maîtrise des coûts par la maîtrise des quantités à gérer).

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DELEGUE au SYTRAD le pilotage du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le

: 02/03/20

Affiché le

: 02/03/20

Transmis en sous-préfecture le : 02/03/20

registre des délibérations du Conseil

Communautaire Le Président

Pour extrait certifié conforme au

Simón PLENÉT

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

02 MARS 2020